

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

Convocation envoyée et affichée le 6 avril 2022  
Compte-rendu affiché le 19 avril 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Bouillet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher et M. Chappuis Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

M. Tournier Cyprien ayant donné pouvoir à Kristopher Degardin  
M. Lacroix Didier ayant donné pouvoir à Valérie Bouillet

**Absents excusés :** Mme Félisaz Christel et M. Preti Jérôme

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de point(s) supplémentaire(s) à l'ordre du jour :

- Sortie de la fête des mères 2022 – montant de la participation

**VOTE DE TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Reconduire à l'identique les taux de foncier bâti et non bâti de l'année 2021 et de fixer ainsi le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000,
- Approuver les taux 2022 fixés à :

- Foncier bâti 24.71 %

- Foncier non bâti 93.74 %

## **DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION CAPTEURS CO2**

L'Etat s'est engagé à contribuer au financement de capteurs de Co2 en milieu scolaire, ces capteurs permettent d'aider à déterminer les actions à mettre en place en matière d'aération des locaux. Les modalités de participation de l'Etat au financement de capteurs Co2 en milieu scolaire concernent les établissements de l'enseignement public relevant des régions, départements, communes ou EPCI.

Une seule demande pourra être formulée par collectivité, les factures jointes devant être postérieures au 28 avril 2021 et antérieures au 15 avril 2022.

Le paiement se fera sous la forme de fonds de concours au titre de 2022.

Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- le nombre d'élèves relevant des écoles publiques situées sur le territoire (montant forfaitaire de 2 € par élève)
- le nombre total de capteurs achetés et livrés dans les écoles (montant forfaitaire de 50 € par unité)
- le coût d'acquisition réel TTC des capteurs CO2.

Le montant de la subvention correspondra au plus petit de ces 3 plafonds.

Pour Féternes : 3 capteurs CO2 achetés pour un montant total de 710.10 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022**

A la suite du vote du budget 2022, il convient d'ajuster les crédits pour remboursement d'une taxe d'aménagement : restitution de trop perçu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 du budget principal.

<b>Investissement Dépenses</b>			
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 8'000 €	Chapitre 21 – Immos corporelles	- 8000 €
<b>10226 –Taxe d'aménagement</b>		<b>2158 – Autres installations</b>	

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22/03/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de FETERNES à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : de conserver un vote par chapitre.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

Article 4 : d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FC GAVOT**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2017, une convention d'aide financière entre le FC Gavot et les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon et Vinzier avait été conclue pour une durée de 5 ans.

Le FC GAVOT sollicite la reconduction de cette convention pour une nouvelle durée de 5 ans, et le versement d'une subvention de 2'480 € pour l'année 2022. Le montant total de l'aide s'élève à 16'589 €, référence de base et fixe pour sur la durée de 5 ans de la convention. Chaque commune participera aux frais de subventionnement en fonction de sa population INSEE. Les documents ont été transmis au préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention proposée et autoriser le Maire à la signer,
- valide le versement d'une subvention au FC GAVOT de 2'480 € pour l'exercice 2022.

### **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION LOCAUX CENTRE DE LOISIRS LEO LAGRANGE – SAINT-PAUL EN CHABLAIS**

Le projet de convention a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Saint-Paul-en-Chablais met gracieusement à disposition des locaux à Léo Lagrange Centre Est, dans le cadre de ses activités de centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les communes de BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT PAUL, THOLLON et VINZIER se sont entendues afin de participer au financement des frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux :

- forfait de 10 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...).
- tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien et de cantine.

Afin d'adapter les locaux à cette nouvelle activité et respecter les demandes de la PMI, la commune de Saint-Paul-en-Chablais a dû renforcer ses équipements de sécurité pour un montant de 4 736 €. Le coût de ces travaux sera à partager entre les différentes communes.

Durée de la convention : 1er mars au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année pour une durée d'un an mais ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2024, date de la fin de la convention de mandatement passée entre les communes du Gavot et Léo Lagrange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges et à effectuer les diligences nécessaires.

## **CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HERMONES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

L'Association des Parents d'Elèves a demandé la mise à disposition de la salle Hermones, les premier et troisième mardi de tous les mois de 19h à 22h30.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'association concernée. La commune délivrera un badge magnétique permettant l'accès aux différents locaux, aux jours et horaires précités. Il ne peut être cédé à qui que ce soit et devra faire l'objet d'une mise à jour en Mairie si nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à effectuer les diligences nécessaires.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION – PARCELLES A2255 ET A2258**

En l'absence des pièces, le point est retiré de l'ordre du jour.

## **CONVENTION SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS – PARCELLE B651**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de FETERNES le 24 novembre 2021 pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur UNE parcelle cadastrée COMMUNE DE FETERNES ; SECTION B651 moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

## **CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire expose à l'assemblée. Depuis le 1er janvier 2022, en application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme du décret 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme :

La commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. C'est dans ce cadre que la plateforme « PLAT'AU » a été mise en place.

La circulaire préfectorale en date du 7 mars 2022 précise les modalités du contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme dématérialisées (permis de construire, d'aménager...).

Afin d'englober les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique, et désormais, autorisant la télétransmission des actes relatifs aux demandes d'urbanisme, une nouvelle convention doit être signée avec la Préfecture de Haute-Savoie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette procédure.

## **ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC, LABEL DE QUALITE DE GESTION FORESTIERE**

Le Maire présente. Après prise de contact avec le CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB), pour la demande d'aide financière concernant la création / aménagement d'une desserte à Bioge, il convient de finaliser le dossier par l'adhésion de la commune à la certification PEFC « Promouvoir la gestion durable de la forêt », label de qualité de gestion forestière. Cette adhésion permet de justifier de la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt et ainsi d'être éligible à certaines subventions (voir PJ5 et 6).

L'adhésion, valable 5 ans, n'est pas contraignante pour la gestion ONF ; l'ensemble des critères demandés étant déjà appliqués dans les activités de l'ONF.

La surface de la forêt étant supérieure à 10 ha, la contribution financière pour 5 ans s'élèvera à 93.08 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune à la certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes et autorise le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires.

## **CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'une commission « Gestion des ressources humaines » composée comme suit :

Commission	Président de droit	Responsable	Membres
Gestion des ressources humaines	Le maire	Annie MAYER	Bouvier Bernadette Ducret Bernard Lacroix Dominique Tournier Cyprien Beetschen Louissette Lacroix Didier Lacroix Géraldine

## **SORTIE FETE DES MERES 2022 - MONTANT PARTICIPATION**

Le Maire rapporte. La Commune organise une sortie en l'honneur des mères de famille. Une participation est demandée à chaque participant.

La sortie aura lieu DIMANCHE 22 MAI 2022 à ANNECY.

Programme :

Départ de Féternes à 8h45, temps libre dans la vieille ville et déjeuner navigation sur le Libellule. Retour par Thônes (arrêt) et le Col de la Colombière.

Afin de pouvoir enregistrer les règlements, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tarif de 25 € de participation par personne. Les règlements seront encaissés par chèque sur la régie d'accueil – divers.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Signature des devis Alp'Evianature pour Féternes aventures été 2022 (2'790 €)
- Reconduction du devis CTOUTCLEAN pour la prestation de ménage (2'060.55 € HT mensuel)
- Signature du devis SARL GIRARD F pour le coffret électrique marché estival (1'420 € HT)
- Signature du devis DK TP pour la réfection du Chemin de Curninge (8'630 € HT)
- Signature du devis ALPES CONTROLES pour visite périodique de 3 véhicules (180 € HT)
- Signature du devis ONF pour Bois Monsieur (14'191.56 €)
- Liste non exhaustive

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES** (voir diaporama de présentation)

- Présentation des aménagements forestiers projetés à Bois Monsieur
- Point sur les travaux réseaux eaux pluviales
- Réhabilitation du Carrefour de Chez Divoz
- Broyage par les services techniques de la future liaison Grésy-Brameux
- Réfection et entretien des chemins
- Restauration et remise en état du petit patrimoine
- Essai et démonstration d'un robot pour l'entretien du terrain synthétique
- Activités proposées aux enfants du périscolaire
- Aménagement du hangar technique et abords

### **Tour de table :**

Louissette Beetschen indique la résiliation du bail de la kinésithérapeute, à valoir début octobre 2022. Un appel à candidature sera émis pour la reprise du local. Une réunion de la commission économie sera prochainement fixée avec pour objectif d'aller à la rencontre des entreprises de la commune.

Bernadette Bouvier, Didier Lacroix et le Maire ont posé les nichoirs décorés par les élèves des écoles. Les derniers nichoirs seront installés près du verger communal.

Kristopher Degardin demande comment se passe l'intégration des nouveaux agents au service technique. Le Maire indique que les agents sont motivés et s'impliquent dans leur prise de poste.

Christophe Baud attire l'attention des élus sur le fait que le Chemin de la Ruppaz est régulièrement obstrué par une entreprise dans le cadre de travaux de construction. La commune n'a pas été sollicitée pour la fermeture de la route. Un courrier sera transmis au pétitionnaire. Par ailleurs, plusieurs feux de branches ont été constatés. Il est rappelé l'interdiction de cette pratique pour les particuliers (Code de l'environnement). Les déchets verts sont valorisés au méthaniseur.

Le Maire informe les membres du conseil que le poteau d'incendie au Crêt de Vougron sera changé au plus tôt. La fuite d'eau a, quant à elle, été réparée par la CCPEVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45. L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie sur demande.

**CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
MERCREDI 18 mai 2022 à 18h30

Le Maire  
Maxime JULLIARD



Le secrétaire de séance  
Bernard DUCRET



M. Julliard Maxime	Mme Bouvier Bernadette	M. Ducret Bernard
Mme Lacroix Dominique	M. Tournier Cyprien Pouvoir à Kristopher Degardin	Mme Mayer Annie
Mme Beetschen Louissette	M. Lacroix Didier Pouvoir à Valérie Boulet	Mme Boulet Valérie
Mme Félisaz Christel Absente excusée	M. Preti Jérôme Absent excusé	Mme Lacroix Géraldine
M. Baud Christophe	M. Degardin Kristopher	M. Chappuis Paul